

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JUIN 2008

Etaient Présents : Mrs – Mmes VAUCLIN – DURAND – PAQUET – AUBIN – FORIN – MENARD – HODIESNE – De ROUVRAY – BECEL – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – CASNA – DUVAL – DREGE – SAUTELET – CONSTENSOUX - GENAIN

Absente : Mme VINCENT

N°938 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Au scrutin à bulletins secrets, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mme MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 18
Bulletins nuls et blancs : /.
Exprimés : 18 voix

Madame MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°939 : REGIME INDEMNITAIRE : Rapporteur Mme FORIN

Dans le cadre de la gestion de notre personnel et plus particulièrement de la Police Municipale, il apparaît nécessaire de pouvoir moduler la prime de police et ce, par principe d'équité par rapport aux primes des autres employés qui peuvent être sujettes à variation.

Ainsi, pour la Police Municipale, il est proposé que le taux maximum de la prime de fonction soit fixée à 20 % maximum, modulable selon les critères suivants (affecté individuellement) et ce à compter du 1^{er} juillet 2008 :

- ponctualité – assiduité	25 %
- exécution des tâches, respect des consignes	25 %
- esprit d'initiative-motivation	25 %
- qualité de service	25 %

Un arrêté individuel fixera le montant pour chaque personne concernée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise ce régime indemnitaire,
- autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels relatifs à cette affaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

- de réhabiliter cette zone,
- de créer une zone artisanale pouvant accueillir des entreprises,
- d'attribuer à la Commune de Villers sur Mer un lot et notamment celui où est inclus le pylône de la Police Nationale

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches de cet échange étant entendu que la Commune délaisse cette zone moyennant l'euro symbolique (en ce non compris les frais d'actes et autres) et ce en contre partie des conditions sus-indiquées, (l'avis des domaines étant à 37.200 €)
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants à cette affaire,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°943 : STATIONNEMENT PAYANT : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la réhabilitation de l'entrée Est de Villers sur Mer, il apparaît indispensable de mettre en zone payante le parking jouxtant le Poste de Secours digue Est ainsi que la partie de stationnement entre l'Hôtel Ibis et le rond point Jean Moulin de même que chaque extrémité des rues piétonnes.

En effet, les aménagements prévus réhabilitent une zone où le stationnement a été anarchique ces dernières années compte tenu des travaux.

Le tarif appliqué sera celui de bord de mer, à savoir : 1 € l'heure

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le stationnement payant sur ces zones et ce au tarif sus-indiqué ce dernier pouvant être actualisé comme les autres tarifs chaque année, et ce à compter du 1^{er} Juillet 2008,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°944 : CONVENTION BOUYGUES TELECOM : Rapporteur Mme FORIN

Dans le cadre du renouvellement du contrat de Bouygues Télécom dans le clocher de l'Eglise et ce pour la téléphonie mobile, de nouvelles conditions ont été négociées.

Le nouveau contrat d'une durée de 12 ans est négocié sur les bases suivantes :

- 10.000 € par an pour 3 ans,
- et à partir de la 4^{ème} année, 6.000 € par an.

Ces montants sont actualisables tous les ans, et sont indexés sur l'indice de révision du coût de la construction.

Les équipements installés sont soumis à l'autorisation des Bâtiments de France et à l'accord des autres utilisateurs et opérateurs (les accords se doivent d'être réciproques).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour une durée de 12 ans aux conditions et sous réserve des autorisations sus-indiquées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°945 : AVENANT N°3- ETDE-OPAC – REALISATION DES CHAMPS RABATS :Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement des Champs Rabats et de la Maison des Saisonniers, il s'avère nécessaire de passer un avenant avec l'entreprise ETDE.

Cet avenant concerne la mise en place d'une protection de candélabre et ce pour un montant de 570 € HT

Le solde se réparti comme suit :

Montant initial du marché HT	185 908, 80 €
Montant des avenants précédents HT	9 121,45 €
Montant de l'avenant n°3	570,00 € (soit 5,21 % du marché)
Montant du nouveau marché	195 600,25 €

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable dans sa réunion du 2 Juin 2008.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°3 avec l'entreprise ETDE
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°946 : AVENANT N°2 – TOFFOLUTTI – REALISATION DES CHAMPS RABATS : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre de l'aménagement du Lotissement des Champs Rabats et de la Maison des Saisonniers, il s'avère nécessaire de passer un avenant avec l'entreprise TOFFOLUTTI.

Cet avenant concerne la réalisation d'une bordure bois en périphérie de l'air de jeu, le drainage des eaux de ruissellement autour des regards Télécom et AEP des logements n°16 et n°18 et la récupération des eaux de ruissellement en partie supérieure de l'allée piétonne et ce pour un montant de 4292,60 €.

Montant initial du marché HT	508 761,21 €
Montant des avenants précédents HT	22 427,17 €
Montant de l'avenant n°2	4 292,60 € (soit 5,25 % du marché)
Nouveau montant du marché	535 480,98 €

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable dans sa réunion du 2 Juin 2008.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 avec l'entreprise TOFFOLUTTI
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°947 : AVENANT TENNIS CLUB : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre du Tennis Club, il convient de réaliser une mise à jour du montant des honoraires de ce dernier.

En effet, la Ville de Villers sur Mer a confié au Cabinet DELACHE-SHELLEDY la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 2 tennis couverts avec un montant d'honoraires de 7,5 % sur le montant des travaux estimé à 745 540,00 € HT.

A l'issue de l'appel d'offres, et compte tenu du renouvellement des consultations suite à des appels d'offres infructueux, le montant total des travaux est de 1 091 235,42 € HT.

En conséquence, le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre sera de 7,5 % de 1 091 235,42 € HT soit 81 842,66 € HT.

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable dans sa séance du 2 Juin 2008

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la passation de cet avenant avec le Cabinet de maîtrise d'œuvre DELACHE-SHELLEDY,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°948 : MISE A DISPOSITION DU BUS DU CONSEIL GENERAL : Rapporteur Mme FORIN

Le Conseil Général du Calvados nous renouvelle la mise à disposition d'un bus neuf notamment pour le ramassage scolaire.

Cette mise à disposition obéit à une convention qui prévoit notamment l'usage du bus pour le transport scolaire et les modalités pratiques (disque de contrôle, vérification technique, ...).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général pour la mise à disposition du nouveau bus,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°949 : AVENANT – ESPACE CULTUREL : Rapporteur Mr AUBIN

Dans le cadre des travaux de l'Espace Culturel, 2 avenants nous sont présentés concernant :

- la mission CSPS par la Société VERITAS
- assurance dommage-ouvrage

Ces 2 avenants font suite à un dépassement de planning de travaux.

1) Entreprise VERITAS

Le complément de rémunération est évalué forfaitairement à 450 € HT pour 2 visites par mois et ce pour 4 mois complémentaires (la fin contractuelle du chantier avec l'entreprise VERITAS avait été fixée en Août 2008).

2) Entreprise SMABTP

La prolongation étant dûe à des retards, la garantie « dommages en cours de travaux » est majorée de 213,62 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec les Sociétés sus-indiquées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°950 : DSP PLAGE – CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE LA PLAGE ; DEMANDE D'ATTRIBUTION : Rapporteur Mr VAUCLIN

Monsieur le Maire rappelle que la plage située en bordure de la Commune de Villers sur Mer fait partie du domaine public maritime, et que son exploitation a été concédée par l'Etat à la Commune jusqu'au 31 Décembre 2008.

Que la concession de cette plage permet à la Commune d'occuper une partie de l'espace concédé et d'exploiter les activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire :

- location de cabines de plage,
- location de matériel de plage de confort,
- club de plage.

Que les activités développées sur la plage doivent notamment respecter les règles suivantes :

- un minimum de 80% de la longueur du rivage par plage, et de 80% de la surface de la plage à mi-marée, doit rester libre de tout équipement et installation
- les équipements installés sur la plage doivent être démontables et démontés à la fin de chaque période d'exploitation. Les périodes d'exploitation sont limitées à six mois par an en général.

Il précise que dans le cadre de ces concessions, la Commune peut décider d'exploiter elle-même les activités destinées aux besoins du service public balnéaire, ou de confier tout ou partie de leur exploitation à des opérateurs privés ou publics dans le cadre de délégations de service public attribuées après mises en concurrence.

Que si la Commune ne fait pas valoir son droit de priorité pour l'attribution de la concession de la plage de Villers sur Mer, elle sera attribuée par l'Etat à un opérateur après mise en concurrence.

Considérant que le fonctionnement actuel de la plage donne toute satisfaction, et souhaitant conserver le contrôle de l'exploitation de la plage située sur son territoire, Monsieur le Maire propose de demander l'attribution de la concession d'exploitation de la plage de Villers sur Mer à compter du 1^{er} janvier 2009.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le décret n°2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage,

Vu la note de Monsieur le Maire présentant les modalités prévisionnelles d'exploitation de la plage de Villers sur Mer,

- sollicite l'attribution par l'Etat de la concession d'exploitation de la plage de Villers sur Mer,
- approuve les modalités prévisionnelles d'exploitation de la plage telles que définies notamment ci-dessus et dans les rapports joints,
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les discussions et procédures nécessaires à la mise en place de la concession d'exploitation de la plage.

N°951 : DSP PLAGE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ETABLISSEMENT DES BAINS : Rapporteur Mr AUBIN

La Commune de Villers sur Mer, comme évoqué dans le rapport ci-joint, peut déléguer l'exploitation d'établissement des bains sur la plage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants,

Vu le rapport relatif à l'exploitation de l'Etablissement des bains,

- adopte le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation de l'Etablissement des bains de Villers sur Mer,
- approuve les caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le Déléataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation décrite aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de la mise en œuvre de cette procédure.

N°952 : DSP PLAGE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ; REALISATION ET EXPLOITATION DU CLUB DE PLAGE : Rapporteur Mr AUBIN

La Commune de VILLERS SUR MER, comme évoqué dans le rapport joint peut déléguer l'exploitation du club de plage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411.1 et suivants,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la réalisation et à l'exploitation d'un club de plage sur la plage du Casino,

- adopte le principe du recours à une délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un club de plage sur la plage du Casino de Villers sur Mer,
- approuve les caractéristiques des prestations qui devront être assurées par le Déléguataire, telles que définies dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure de consultation décrite aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- délègue tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de la mise en œuvre de cette procédure.

N°953 : COMPTE FINANCIER – COMPTE DE GESTION DE L EPIC : Rapporteur Mr VAUCLIN

Comme de coutume, il convient d'adopter le compte financier – administratif de l'EPIC d'Animations et de Tourisme de Villers sur Mer dont vous trouverez copie ci-jointe.

Ce dernier est conforme au Compte de Gestion présenté par le Percepteur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le compte financier – administratif et le compte de gestion de l'EPIC,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°954 : CLASSEMENT TOURISTIQUE DE LA VILLE : Rapporteur Mr VAUCLIN

Villers sur Mer est une Commune touristique et balnéaire située entre Deauville/Trouville et Cabourg. De part ses infrastructures, ses animations, sa capacité d'accueil, elle bénéficie du même surclassement démographique (20.000/ 40.000 Habitants) que ces voisines Deauville, Trouville, Cabourg.

Avec sa plage de 2,4 kms, ces animations toute l'année, sa forte fréquentation régulière, son casino (90 machines à sous), son patrimoine (bâtiments classés, zone naturelle classée, son site classé des falaises des vaches noires,...) sa capacité d'hébergements, sa gare et ses facilités d'accès (sortie autoroutes et aéroport de Deauville Saint Gatien) positionnent notre Commune comme une

ville touristique et balnéaire dont la renommée ne cesse de croître au delà du périmètre de la Communauté Cœur Côte Fleurie à laquelle elle appartient.

De plus, l'animation et la promotion touristique sont sous l'égide de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) qui par l'importance de son budget (année 2008 : 776.000€) sert de levier à une animation de qualité tout au long de l'année.

Aujourd'hui, les équipements structurants (espace muséographique ; espace culturel d'animations et du tourisme ; Piscine ; EPIC du tourisme....) sont à même de répondre aux attentes des estivants qui fréquentent la commune.

La loi du 14 Avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme réforme le régime des stations classées.

La Commune de Villers sur Mer a été érigée « station climatique » par décret du 11 Mars 1922.

Les classements dont la publication est intervenue avant le 1^{er} janvier 1924 (cas de Villers sur Mer) cessent de produire leurs effets le 1^{er} Janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande de classement de la communes de Villers sur Mer en « station classée de tourisme » ;
- sollicite l'Etat et les services concernés pour le classement dans cette rubrique ;
- autorise Monsieur le Maire a établir le dossier relatif à cette demande et ce en fonction du décret à intervenir et des éléments du dernier recensement ;
- autorise Monsieur le Maire a établir le dossier de surclassement correspondant et ce en fonction du décret à paraître et en retenant les taux et coefficients maximum et au vu des éléments du dernier recensement ;
- autorise Monsieur à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°955 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – PARTICIPATIONS : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie les subventions exceptionnelles et participations suivantes :

- | | | |
|---|--------|--------|
| - Bibliothèque pour Tous | 1600 € | |
| - Association verticale | 200 € | |
| - Au titre des participations : Association du Marais Villers/Blonville | | 5000 € |

N°956 : COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE : Rapporteur Mr VAUCLIN

En vertu des délibérations déléguant à Monsieur VAUCLIN les opérations de gestion, il est communiqué au Conseil Municipal les actes suivants :

- Ouverture d'une ligne de crédit : 2.000.000 € ; index T4M + marge de 0.15 : auprès du Crédit Agricole

N°957 : AVENANT ESPACE CULTUREL – VITRAGES ST GOBAIN : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la réalisation de l'espace d'animations culturel et touristique, un avenant se doit d'être réalisé concernant les vitrages St Gobain (changement de réglementation de sécurité)

Cet avenant concerne les menuiseries aluminium pour des désenfumages indispensables qu'il convient de réaliser. Le montant de cet avenant est de 9 172 € HT. La Commission d'Appel d'Offres du 2 Juin 2008 a émis un avis favorable.

Nous avons donc :

Montant initial HT	135 085,00 €	
Avenant n°1	9 172,00 €	(+ 6,79 %
Marché HT après avenant n°1	144 257,00 €	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à intervenir avec l'entreprise VITRAGES ST GOBAIN d'un montant de 9 172 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°958 : AVENANT CONVENTION COMMUNE/EPIC : Rapporteur Mr VAUCLIN

La Commune de VILLERS SUR MER a réalisé une convention avec l'EPIC d'Animations et de Tourisme.

Dans son article 2, il est quantifié les actions menées au bénéfice de la Commune (notamment la gestion du site Internet) moyennant la somme de 2000 €.

Il est amené la précision suivante : « *Outre la gestion du site Internet, la participation à la Lettre de Villers sur Mer par un agent d'animation* ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte cet avenant qui amène une précision dans la fonction de l'agent d'animation,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°958 Bis : RACCORDEMENT A L'EGOUT : Rapporteur Mr DURAND

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie nous sollicite afin que nous donnions notre accord pour le raccordement à l'égout des différentes rues de la commune étant entendu que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a compétence dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise la CCCF au suivi des raccordements à l'égout des immeubles des différentes rues concernées et ce selon le planning qui jugera utile
- autorise la poursuite des particuliers afin que ces derniers effectuent les raccordements nécessaires
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°959 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mr DURAND

Propriétaire : Mr Gérard PIQUOT Adresse de l'immeuble : 8 Avenue Georges Clémenceau Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : nettoyage haute pression, mise en œuvre de deux couches de peinture deux tons : mastic et beige et peinture des dessous de toit
Montant des Travaux : 10 209,97 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 Euros à Mr PIQUOT.

Propriétaire : Monsieur WESTELINK René Adresse de l'immeuble : « Le Yatch Fleuri » 23 avenue de la République Statut de l'Occupation : Copropriété
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : nettoyage haute pression, mise en œuvre de deux couches de peinture coloris à l'identique, peinture des dessous de toit, volets, fenêtres, portes, balcons et grilles de défense
Montant des Travaux : 35 758,36 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 Euros à Mr WESTELINK.

Propriétaire : Monsieur MERY Michel Adresse de l'immeuble : 6 Rue du Méridien Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades : nettoyage haute pression, mise en œuvre de deux couches de peinture coloris ocre sur le crépis existant, peinture des dessous de toit, descentes d'eaux pluviales, volets (coloris blanc) grilles de défense et garde-corps (coloris bleu marine)
Montant des Travaux : 8.234,06 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 Euros à Mr MERY.

Propriétaire : Monsieur DUBOIS PERRIER Philippe Adresse de l'immeuble : 51 Avenue de la République Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement des façades à l'identique : lavage haute pression des entre-colombages, peinture des faux-colombages et entre-colombages, peinture des dessous de toit, linteaux en ciment, garde-corps balcons et bow-window, coffrets de volets roulants et descentes d'eaux pluviales, lavage des pierre et pulvérisation d'un hydrofuge
Montant des Travaux : 13.352,28 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 Euros à Mr DUBOIS PERRIER.

Propriétaire : Monsieur LEROUX Michel Adresse de l'immeuble : 6/8 Rue du Général de Gaulle Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement de la façade sur rue : lavage, pulvérisation d'un décapant et rinçage à la haute pression de la brique et des parties en ciment, mise en œuvre d'un hydrofuge sur la brique, peinture des parties en ciment, des garde-corps métalliques, des sous faces de balcons, grilles, persiennes, porte d'entrée et descentes d'eaux pluviales
Montant des Travaux : 11.352,13 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 €uros à Mr LEROUX.

Propriétaire : Mr Jean QUEROMAIN Adresse de l'immeuble : 4 Rue du Stade André Salesse Statut de l'Occupation : Résidence Principale
Descriptif des travaux : Nettoyage de la façade, application d'un hydrofuge ton pierre
Montant des Travaux : 3792 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 379 €uros à Mr QUEROMAIN.

La séance est levée à 21 H 45